

Procès verbal

Le vendredi 12 septembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Odette CHAIGNEAU.

Secrétaire de la séance : Carine DUFOUR

Présents : Odette CHAIGNEAU, Philippe GEORGES, André GABARD, Marie-Thérèse CRESTIA, Philippe CHUPEAU, Michel VANHOLDERBEKE, Yaël REY, Carine DUFOUR, Ludovic GUIONIE

Représentés :

Absents et excusés : Charlène SURGET, Monique GAUFFRE

Ordre du jour :

- Prendre une DM
- Validation contrat Agora
- Autorisation de vente sur Agora Store
- Révision convention prêt salle des fêtes
- Créances irrécouvrables
- Délibération d'autorisation de convention avec ENEDIS
- Délibération pour convention d'adhésion participation mutuelle santé
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - LES LECHES 2025 (N° DE_2025_028)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0	-2 254,5
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	12,5
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	2 242
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	2 242
2802 (040) - 0	Frais liés à la réalisation de document	921	0
28041582 (040) - 0	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 321	0

TOTAL INVESTISSEMENT		2 242	2 242
TOTAL		2 242	2 242

Délibération : adoptée

AUTORISATION DE VENTE SUR AGORA STORE (N° DE_2025_029)

En raison de l'aménagement de la nouvelle cantine, il est apparu pertinent de vendre le matériel qui ne sera plus utilisé.

En conséquence, il est proposé de vendre aux enchères sur une plateforme de vente en ligne du type Agora Store ou équivalent, le matériel désigné ci-après :

<i>Equipement</i>	<i>Prix de vente minimum</i>	<i>Etat général</i>
Hotte professionnelle	5000 €	Bon

La vente du bien ci-dessus référencé est autorisée au prix résultant de la mise aux enchères.

La sortie des biens du patrimoine de la Commune de Les Lèches sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la vente du bien ci-dessus référencé au prix résultant de la mise aux enchères ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Délibération : adoptée

PRET SALLE DES FETES POUR DANSE (N° DE_2025_030)

Madame le Maire fait part d'une demande d'une professeure de danse, domiciliée sur la commune, qui souhaiterait utiliser la salle des fêtes pour ses séances qui auraient lieu les lundis de 19h à 20h30 et les mardis de 9h à 10h.

Madame le Maire souhaite que soit débattu des conditions de ce prêt si le conseil est d'accord.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide que le prêt pour la séance du lundi sera de 12,50 € payable au semestre, gratuité pour la séance du mardi. Ce prix comprend l'électricité mais pas le ménage qui reste à la charge de l'occupant.

Délibération : adoptée

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES (N° DE_2025_031)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, Mr le Comptable de Ribérac a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5 €.

Elle précise que ces titres concernent des repas à la cantine.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Exercice	Réf.	Débiteur	Reste dû
2021	T 397	JAURENA Cyril	2.50 €
2021	T 401	MALEPLATE Sébastien	2.50 €
		TOTAL	5.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Ribérac,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorière de Ribérac dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC ENEDIS (N° DE_2025_032)

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2,

Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle AB 466 appartenant au domaine de la commune.

ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation. Il est précisé que les travaux consistent à procéder au raccordement au réseau électrique d'un bâtiment avec renforcement de ligne électrique.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Madame le Maire indique qu'une indemnité forfaitaire de 10 € sera versée à la commune par ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition d'adhésion à la convention de participation (15 € / agent) proposée par le CDG 24 avec la MNT (risque santé).

- Utilisation des chemins DFCI : faire un état des lieux et signer une convention avec les forestiers pour le nettoyage après leur passage.

Le conseil accepte de prendre un chèque de caution aux entrepreneurs forestiers qui sera restitué ou gardé en fonction de l'état des lieux (dégâts...).

- La demande de subvention pour acheter un panneau pédagogique a été refusée (panneau prévu côté entrée du village vers le château).

- La dangerosité du carrefour des Bétoux et de la D709 a de nouveau été signalée.

- Travaux de la future cantine :

* le 13 octobre : tranchée extérieure

* Vacances de Toussaint : destruction de la chape intérieure

* Ne pas dépasser 20 Kw dans la cuisine - revoir consommation de la plaque, tour à froid... (actuellement on est à 22 Kw).